



CRUI

Prot. n° 153

Data di arrivo 06.02.08

Ministero dell'Università e della Ricerca

DIPARTIMENTO PER L'UNIVERSITÀ, L'ALTA FORMAZIONE ARTISTICA, MUSICALE E
COREUTICA E PER LA RICERCA SCIENTIFICA E TECNOLOGICA
Direzione Generale per l'Università – Il Direttore Generale

Prot. n. 104

Roma, 6 FEB. 2008

Al Rettore Guido Trombetti
Presidente della CRUI
Piazza Rondanini 48
00186 Roma

Oggetto: Premio per gli studi islamici conferito dal Presidente della Repubblica tunisina

Il Ministero Affari Esteri ha inviato a questa Direzione una Nota Verbale dell'Ambasciata tunisina (cfr. allegato) in cui si forniscono informazioni in merito al "Premio Mondiale per gli Studi Islamici del Presidente della Repubblica", bandito dal Ministero tunisino degli Affari Religiosi. Si trasmette pertanto tale documentazione per la diffusione presso le Università, facendo presente che il termine ultimo per la presentazione delle domande è il 30 giugno 2008.

Il Direttore Generale

10/01 '08 12:39 FAX + 39 06 36912931

MAR DCMM UFF. T

0002/004



AMBASCIATA DI TUNISIA
IN ITALIA

2504

1546 3 GEN 2008
RTV N

L'Ambasciata della Repubblica Tunisi in Italia presenta i suoi complimenti al Ministero degli Affari Esteri della Repubblica Italiana e ha l'onore di farGli pervenire delle borchures relative al "Premio Mondiale del Presidente della Repubblica, Zine El Abidine Ben Ali, per gli Studi Islamici", per l'anno 2008, che viene attribuito annualmente ad una persona fisica, o ad un ente morale, distintosi sul piano internazionale per aver contribuito al rafforzamento dell'immagine luminosa dell'Islam, e della sua tolleranza, basata sui valori della moderazione, della solidarietà e del mutuo sostegno, allo scopo di arricchire il pensiero e lo sforzo dell'interpretazione creatrice che ha fede nel dialogo e nell'apertura e che rigetta l'immobilità ed il ripiegamento su di sé.

L'Ambasciata della Repubblica Tunisi in Italia segnala che i requisiti di partecipazione e le modalità di presentazione delle candidature per concorrere al Premio anzidetto, trovano nelle schede qui allegate, redatte in inglese e francese e prega l'Onorevole Ministero degli Affari Esteri di voler cortesemente provvedere alla loro diffusione presso gli enti morali italiani e le persone fisiche potenzialmente interessati ad una candidatura al Premio.

L'Ambasciata della Repubblica Tunisi in Italia ringrazia anticipatamente il Ministero degli Affari Esteri della Repubblica Italiana per la Sua preziosa collaborazione e si avvale dell'occasione per rinnovarGli i sensi della sua più alta considerazione.



Roma, 28 Dicembre 2007

Ministero degli Affari Esteri
D.C. Paesi del Mediterraneo
LA FARNESINA - ROMA

République Tunisienne
Ministère des Affaires religieuses

Prix Mondial

du Président de la République
pour les études islamiques
(1429 H. - 2008)



"Nous avons vu, depuis le Chocement,
à la constitution des nations, principes de notre
religieuse, à la manière de coopération,
d'entraide, de solidarité et de coopération.
Nous avons toujours prôné le dialogue entre
les civilisations et les cultures. En outre, nous
souhaitons nous consacrer à la constitution de
l'imaginaire humanitaire de l'islam dans le monde..."

Dans le but de promouvoir la sensibilisation
des spécialistes en la matière à la nécessité de
déployer un travail d'efforts dans ce domaine,
nous annonçons la création d'un « Prix Mondial
du Président de la République pour les études
islamiques », dans le but d'encourager la pratique et
l'effort d'effort (interprétation créatrice)
qui a été dans le dialogue et l'ouverture et qui
reflète l'humanisme et le respect sur soi."

Le Président Zine El Abidine Ben Ali
7 NOVEMBRE 2002

« Humains ! Nous vous créons
d'un mâle et d'une femelle, pour
vous répartir ensuite en nations et
en tribus : ainsi vous pourrez vous
connaître entre vous... »

Le Coran : Sûr Qasas, Al-Hajj, 19

DECRET PORTANT CREATION
DU PRIX MONDIAL DE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
PAR LES SENIERS EN L'ARTISANAT

Décret n° 2402 - 2002 du 3 décembre 2002,
relatif à la création du Prix Mondial de
la République pour les études islamiques.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre des Affaires religieuses,

Décrète :

Article premier : Est créé un prix dénommé « Prix
Mondial de la République pour les
études islamiques ». Ce prix est décerné annuellement
par le Président de la République à toute personne
physique ou morale s'étant distinguée sur le plan
international par sa contribution à la connaissance de
l'histoire humaine de l'Islam et de son développement
basé sur les principes de modération, de solidarité et
de l'entraide, dans le but d'enrichir la pensée et l'effort
d'humanité qui a été dans le dialogue et l'ouverture et qui
rejoint l'humanité et le respect sur son

Art. 2 : Le montant du « Prix Mondial du Président
de la République pour les études islamiques » est
fixé à quatre mille (4000) dinars tunisiens.

Art. 3 : Ce prix sera attribué à l'individu qu'une
seule fois à la même personne et dans le même domaine
de recherche.

Art. 4 : Le « Prix Mondial du Président de la
République pour les études islamiques » est décerné
par décret et sa proposition d'une commission présidée
par le Ministre des Affaires religieuses.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

1 - L'étude doit être originale. Elle doit comporter
au moins 250 pages (format moyen), être rédigée
en langue arabe ou dans l'une des grandes langues
internationales et avoir été publiée pour la première
fois au plus tard deux années avant la présentation
du dossier de candidature.

2 - Les ouvrages ayant servi de sources
universitaires, les éditeurs critiques de manuscrits
et les œuvres d'élite primées, ne peuvent concourir au
« Prix Mondial du Président de la République ».

3 - L'étude doit être présentée en quinze (15)
exemplaires.

MODALITES DE CANDIDATURE

Tout candidat au « Prix Mondial du Président de
la République pour les études islamiques »
est tenu :

- De présenter une demande accompagnée d'un
C.V. mentionnant en détail ses activités
scientifiques, ses publications et ses contributions à
l'enrichissement de l'islam (l'interprétation créative).
- D'adresser son dossier, par courrier
recommandé ou par courrier international, dans un
délai ne dépassant pas le 30 juin 2003, au nom de
Monsieur le Ministre des Affaires religieuses, soit
au 75 bis, Avenue Bab Rouet - 1019 (La Kasbah),
Tunis, soit aux ambassades de la République
Tunisienne à l'étranger.
- Le nom du lauréat sera proclamé au cours de
mois de Ramadan 1429 H. - 2008.